



La vie associative - Subventions 2023

Consciente de la richesse, de la diversité et de la dynamique associative nécessaire à l'épanouissement de tous, la Ville confirme sa volonté de soutenir des projets associatifs ambitieux et coopératifs en matière d'éducation, de jeunesse, de vie citoyenne, d'accompagnement social, de cadre de vie, de culture, de sports et de loisirs pour tous.

Cette volonté politique, responsable et transparente, se manifeste par une écoute et un dialogue permanents avec les élus et les services et un appui au quotidien dans l'accomplissement des projets et des événements du mouvement associatif. Ce soutien prend la forme de subventions directes de fonctionnement et/ou d'investissement (aides financières) et indirectes (mise à disposition de locaux, prêt de matériel, soutien logistique, etc). Le premier conseil municipal de l'année délibère de la quasi-totalité des montants de subventions alloués aux associations, notamment de toutes les demandes de fonctionnement.

Il est précisé que toute attribution d'une subvention de 23 000€ ou plus doit donner lieu, conformément à la réglementation, à la signature d'une convention d'objectifs entre la ville et le bénéficiaire. Il en est de même pour les appels à projets. L'évaluation est une étape importante et peut conditionner le versement.

En 2023, Vernon assurera la présidence de la Communauté des Villes Ariane (CVA), année durant laquelle un programme événementiel ambitieux sera construit sur le thème du spatial. Des événements institutionnels, culturels, entreprises et grand public menés à bien par la collectivité seront organisés tout au long de l'année afin de faire découvrir au plus grand nombre l'aventure spatiale européenne. Pour continuer à enrichir cette année de présidence et faire rayonner notre territoire, la ville incite les associations à rejoindre le programme en proposant des projets novateurs qui contribueront à la promotion de cet événement.

Une attention sera portée également aux projets qui concourent aux temps forts Vernonnais, à la renommée de la commune qui font de Vernon une ville dynamique, animée, à l'écoute de sa population :

- les projets qui mettront en avant de façon significative des mesures de sobriété énergétique,
- la Foire de Vernon, événement rassemblant les savoir-faire anciens et artisanaux,
- Destination Vernon avec des animations de loisirs, sportives et culturelles,
- Vernon Scintille avec une thématique autour des fêtes de fin d'année, avec des animations en direction des enfants et des familles,
- la Fondation Vernon Patrimoine et son programme d'animations culturelles au profit du patrimoine,
- le village des associations et ses animations,
- les dispositifs éducatifs comme les classes à option sport et arts, l'Ecole Municipale des Sports et de la Culture, les ateliers de la pause méridienne,

- l'organisation de temps forts sportifs ou culturels à rayonnement national ou international.

Chaque association devra compléter, et envoyer au service de la vie associative, un dossier de subvention disponible sur le site internet de la ville : <http://www.vernon27.fr/vie-quotidienne/vie-associative/subventions> (vous pourrez redéposer le formulaire renseigné sur le compte citoyen sur le site de la ville : accès direct via la page d'accueil), et répondre aux conditions suivantes pour être éligible :

- être une association de loi 1901 ou une coopérative scolaire, sans but lucratif,
- avoir son siège et/ou son activité principale sur le territoire de la commune,
- exercer une part importante de son activité sur le territoire ou représenter une cause nationale ou internationale,
- avoir des activités conformes à la politique générale de la commune,
- proposer des projets innovants et créatifs en partenariat avec d'autres associations du territoire,
- avoir une existence d'au moins un an,
- transmettre ses statuts actualisés et la composition de son bureau,
- ne poursuivre aucun but politique ou religieux,
- avoir signé la charte de la laïcité,
- présenter une demande conforme au dossier avant le 16/01/2023. **Les dossiers incomplets ou hors délai ne seront pas instruits.**

D'une manière générale, la ville prendra notamment en compte dans le calcul du montant octroyé, lorsque que l'objet de l'association s'y prête, les critères comme : le nombre d'adhérents et les tranches d'âges concernées ; le public touché lorsque cela peut servir un objectif de santé publique ; les résultats de l'association, le solde des comptes bancaires (fournir les relevés), les réserves propres – il est à noter que si l'association en dispose (justificatifs à fournir impérativement), la ville étudiera chaque situation et se réservera le droit de réduire ou de ne pas verser la subvention – ; les efforts accomplis pour disposer de ressources propres, utiliser les excédents, rechercher des financements extérieurs ; la mise à disposition ponctuelle ou définitive de locaux ; la politique tarifaire ; la participation au Projet Educatif de Territoire ; le rayonnement de l'activité ; la participation aux événements de la ville.

Pour les années à venir, la ville sera particulièrement attachée à déployer son plan de sobriété. En effet, en ces temps de vigilance, les éco-gestes et les économies d'énergies sont indispensables et sont l'affaire de tous. Les mesures et leur date de mise en place, dans les locaux communaux notamment, vous seront communiquées rapidement.

Calendrier des subventions :

- du 28 novembre 2022 au 16 janvier 2023 : réception des demandes
- du 17 au 27 janvier 2023 : instruction des dossiers par la vie associative
- du 30 janvier 2023 au 17 février 2023 : instruction des dossiers par les services et élus référents
- mars 2023 : passage des dossiers validés par les référents en Conseil Municipal.

Le service de la vie associative est disponible pour vous apporter tous renseignements complémentaires, n'hésitez pas à les contacter : vieassociative@vernon27.fr – 02.32.64.79.22